

Le 11 février 2005, la loi n°2005-102 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" a été adoptée. L'article 47 précise : "Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées".

Au moment où l'information fournie sur les sites Internet devient de plus en plus incontournable, la nécessité de rendre un site accessible aux personnes handicapées, notamment malvoyantes et non voyantes est une nécessité citoyenne.

ACceciaa propose une prestation d'audits de sites Internet et d'autres applications informatiques. Le référentiel utilisé par ACceciaa dans ce cadre est celui du RGAA 2.

Méthodologie

Cette étude est réalisée par notre expert, qui teste le site internet avec différents outils tels que le logiciel JAWS (JAWS est un logiciel de lecture d'écran utilisé par les personnes nonvoyantes pour travailler sur ordinateur) et travaille de pair avec des personnes non-voyantes.

Plus particulièrement, l'étude porte sur :

- la présence d'alternatives à l'ensemble des éléments graphiques et multimédia ;
- l'accessibilité des formulaires de saisie ;
- l'accessibilité des tableaux de données ;
- la structuration et la présentation de l'information ;
- la navigabilité, etc.

La conclusion de l'étude donne lieu à la remise d'un rapport présentant :

- les critères réglementaires validés ou non ;
- l'intérêt de respecter les critères non validés dans le contexte d'utilisation du site internet ;
- les points positifs du site évalué ;
- les préconisations quand aux modifications du codage HTML du site pour le rendre accessible.

La mise à disposition du code source HTML du site, ainsi que la possibilité d'échanger avec son ou ses concepteurs sont importants.